

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2025

Point 3

**Fixation de certaines conditions et modalités de règlement des frais
de déplacements temporaires**

Délibération n°2025 - 16

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération n°2022-09 du Conseil d'administration de l'ANSM votée le 15 mars 2022 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la dérogation supplémentaire suivante :

- En cas d'impossibilité de trouver un hébergement à Paris et dans les communes de la métropole du Grand Paris dans les limites du plafond réglementaire, les personnes étrangères à l'administration, en mission pour le compte de l'Agence, pourront être indemnisées de leur frais :
 - dans la limite de 150 € par nuitée,
 - sur décision expresse de la direction générale au-delà de ce seuil.

La durée de validité de l'ensemble des dérogations prises en application de l'article 7 du décret n°2006-781 est de 5 ans, à partir de la présente délibération.

L'impact budgétaire annuel et les conditions de recours à ces dérogations feront l'objet d'une information du Conseil d'administration.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.